



PROJET DE TERRITOIRE – CONSEIL DE DEVELOPPEMENT
Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine
Compte rendu réunion du 15 mars 2017
Collège Environnement – Développement durable
Salle Jacques Chamaillard – 4, Cours Neuenhaus – 91800 BOUSSY-SAINT-ANTOINE

Présents :

Abdelkarim BELHORA (représentant ville de Crosne) - Magali-Anne COUNIL (SIVOM) - Jean-Claude DANELLI (Ecole du Chat Libre) - Mathieu DESETRES (SUEZ Eau France) - Florian GOURMELON (représentant ville de Vigneux-sur-Seine) - François HUART (Agence des Espaces Verts d'Ile-de-France) - Soraya KHEDIRI (SIREDOM) - Yannick LEMEURE (représentant ville de Montgeron) - Louise LÉZY-BRUNO (Conseil Départemental de l'Essonne) - Laetitia POFFET (ONF) - Danièle PRYLÉCKI (représentante ville de Montgeron) - Alain SENÉE (E.N.E.) - Didier SERRE (AVEVY) - Jean-Michel TOURNIÉ (VEOLIA Eau).

Absents excusés

Didier ALLANOS (SUEZ Eau France) - Alain CHAMBARD (SyAGE) - Laurent BÉTEILLE (SyAGE) - Madame BOURACHOT (Association de protection du Bois de la Grange) - Nathalie DELAUNAY (APF 91) - Serge GIBOULET (A.A.P.P.M.A du Val d'Yerres) - Jean-Pierre MOULIN (E.N.E.) - David NADEAU (SIVOM) - Jean-Claude PRIEUR (APF 91) - Emmanuel SKOULIOS (MNHN).

Administration – Présents :

Antoine VALTON - Frédéric VINCENT - Léa FACQUEZ

La réunion est ouverte à 19 heures par Monsieur Patrick MOLLET, Président du Conseil de développement.

Introduction des débats par Patrick MOLLET et désignation du rapporteur du collège

Patrick MOLLET précise les contours de la réunion de collèges thématiques, lesquels ont pour vocation d'assister, par leur expertise technique, les élus dans la formulation des axes du futur projet de territoire

A ce titre, les participants de chaque collège ont été destinataires du support de travail « Projet de Territoire : les défis d'un développement à taille humaine » projeté à l'occasion de l'installation du Conseil de développement le vendredi 24 février 2017.

De ce fait, les échanges tenus en séance propre à chaque collège porteront sur l'appréciation générale de ce socle de réflexion, les apports de chaque partenaire aux orientations exprimées par les élus, et éventuellement, des pistes nouvelles à apporter au rapport de préconisation.

A l'issue de la tenue de ce collège, les participants se verront remettre un projet de compte rendu assorti d'un rapport de préconisation.

Ce document sera proposé par l'administration en lien avec le rapporteur désigné par le collège. Il sera ainsi soumis à une relecture des participants, lesquels pourront exprimer le cas échéant, des propositions de modification, et y intégrer des éléments supplémentaires.

Ces préconisations finales seront présentées par le rapporteur en séance plénière du Conseil de développement envisagée pour la fin du printemps.

Le collège désigne en qualité de rapporteur **Monsieur Yannick LEMEUR**.

1. Identité environnementale du territoire

Antoine VALTON informe les membres du collège du souhait exprimé par les élus en séminaire de l'attribution d'un label d'excellence environnementale.

Cette qualification vise à positionner le territoire communautaire dans le contexte du sud-est francilien en mettant en avant sa singularité fondée sur sa qualité de vie et l'importance de son patrimoine naturel.

Elle contribue ainsi à la notion de cohérence territoriale et d'appropriation du nouveau périmètre par ses habitants.

Yannick LE MEUR indique que cette démarche devrait s'inscrire dans une vision décennale de l'avenir du territoire. Il s'interroge par ailleurs sur la possibilité et l'opportunité d'une certification de type « ISO ».

Le **Conseil Départemental de l'Essonne** s'interroge sur l'existence parmi les normes de standardisation d'un tel label applicable aux collectivités locales.

Il conviendrait à ce titre de prospecter parmi les programmes existants celui le plus à même de répondre à l'échelle d'une reconnaissance institutionnelle pouvant accompagner l'évolution du territoire.

VEOLIA souligne la portée d'un tel symbole comme porte d'entrée et attractivité du territoire.

Abdelkarim BELHORA précise qu'au-delà de la valorisation du territoire, cette distinction serait susceptible d'entraîner le développement d'activités économiques, notamment dans le domaine des loisirs et du tourisme de proximité, le rendant ainsi plus attractif.

L'**ONF** souhaiterait, avant toute formulation d'une demande de labellisation, qu'une recherche approfondie puisse avoir lieu auprès des structures agréées, notamment par la transmission de cahiers des charges précis permettant d'évaluer en amont la pertinence des différentes démarches envisageables.

Essonne Nature Environnement souhaiterait que des actions / groupes d'actions puissent être au préalable engagées afin de sélectionner celles éligibles à cette labellisation.

Il s'agit de sélectionner dans un premier temps un cahier des charges qui réponde à la volonté politique en matière d'environnement et de développement durable, afin d'orienter les actions à mener et donner dès à présent une impulsion au territoire.

Le **SIVOM** se propose d'assister la Communauté d'Agglomération en tant que conseil dans cette démarche.

2. Cohérence territoriale

Antoine VALTON informe les membres du collège du souhait des élus de mettre en avant la notion du développement durable au cœur d'un document d'orientation stratégique à l'échelle du territoire communautaire.

Ce schéma aurait donc pour vocation d'assurer l'interface entre les stratégies de planification normatives déterminées au niveau régional et leurs traductions réglementaires à l'échelle des communes.

Toutefois, l'opportunité du Schéma de Cohérence Territoriale n'est pas possible selon le cadre législatif à l'échelle d'une seule intercommunalité.

Des pistes de travail seraient donc à trouver avec les territoires limitrophes en vue d'accords de partenariat ou d'ententes compte tenu du partage d'enjeux sur les espaces naturels.

Yannick LEMEUR souligne les difficultés à envisager un document opposable dépassant les limites intercommunales au regard de tropismes différents, notamment sur les communes du Val-de-Marne actuellement intégrées à la Métropole du Grand Paris. Il indique par ailleurs la nécessité que soient intégrées à cette approche d'ensemble sur le développement durable, en plus de l'approche environnementale stricto sensu, les dimensions des transports, de l'habitat et de l'emploi. A cet égard, la prise en compte de la future ligne 18, qui pourrait dans la prochaine décennie être prolongée jusqu'à Villeneuve-Saint-Georges, est une nécessité.

L'**Agence des Espaces Verts d'Ile-de-France** rappelle l'importance des orientations inscrites au Schéma Directeur de la Région Ile-de-France, document le plus important de l'aménagement du territoire, et du besoin d'une planification intermédiaire répondant aux notions de proximité.

Yannick LE MEUR souligne l'intérêt qu'il pourrait y avoir à bénéficier de subventions régionales dès lors que les actions de la CAVYVS s'inscriraient scrupuleusement dans les prescriptions du SDRIF.

Le **Conseil Départemental de l'Essonne** souligne l'importance d'aborder des thématiques essentielles telles que la transition énergétique ou la matérialisation des corridors biologiques au sein d'un périmètre très large.

3. Sites à valoriser

Patrick MOLLET souligne le souhait des élus, au-delà d'actions clairement identifiées (réalisation du Fil Vert de la vallée de l'Yerres, perspectives d'aménagement des berges de Seine, itinéraires envisagés pour relier les deux vallées aux massifs forestiers), de repérer des lieux environnementaux complémentaires à vocation structurante, permettant de donner corps à la notion de « poumon vert ».

Essonne Nature Environnement rappelle l'importance du classement de la vallée de l'Yerres et des périmètres d'intervention ayant permis la conservation de certains sites en tant qu'espaces naturels sensibles.

A cet égard, la loi du 2 mai 1930 reste un outil tout à fait pertinent pour étendre le classement à de nouveaux territoires / paysages de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine.

Un nouvel inventaire pourrait donc contribuer à élargir cette stratégie d'intervention foncière (Peupleraie d'Épinay-sous-Sénart, Pelouse de Montgeron, etc.).

L'**Agence des Espaces Verts d'Ile-de-France** souligne l'importance de ces îlots de verdure pouvant structurer l'identité de la Communauté d'Agglomération, y compris au sein du Fil Vert.

Par ailleurs il conviendrait de pouvoir intégrer aux actions issues du projet de territoire la problématique des surfaces de culture agricole en orientant la production vers des filières d'approvisionnement local.

Sur le thème de l'insularité, **Yannick LE MEUR** mentionne les propositions faites en ce sens pour définir la future « devise » du territoire : « Un îlot de verdure entre Seine et Yerres », « Entre Seine et Yerres, un îlot de verdure ».

L'**ONF** rappelle l'importance, au profit d'actions d'ensemble à une échelle plus vaste, des démarches de charte forestière qui dépassent le cadre des structures intercommunales stricto sensu, et propose que ces politiques puissent intégrer d'autres volets.

Madame BOURACHOT, empêchée de participer à la réunion, exprime via un courriel adressé après la séance, ses craintes sur l'avenir du massif forestier :

- Elle s'inquiète du respect du classement de ces massifs sur le territoire, certains indices laissant penser que ce n'est pas le cas. Qu'en est-il de « dispositions spéciales » incluses dans un éventuel texte législatif en préparation qui permettrait de mieux le faire respecter.
- Elle fait part de sa préoccupation sur de possibles nouveaux empiètements routiers sur les massifs causés par l'émergence de la Métropole du Grand Paris.
- Elle insiste sur la nécessité d'achever les continuités écologiques « Trames Vertes et Bleues » sur le territoire.

Suez Eau France précise que l'inter-territorialité est privilégiée par les partenaires économiques et les acteurs des filières de l'eau, notamment au sein du SYAGE. Dans ce cadre, peuvent être envisagés des partenariats ad hoc plus ciblés.

Patrick MOLLET souligne l'opportunité que pourrait représenter l'organisation d'éventuels jeux olympiques en région parisienne (2024) pour réaliser de nouveaux aménagements / nouvelles actions à vocation environnementale.

Le **Conseil Départemental de l'Essonne** insiste sur la réalisation de cartographies très détaillées des Trames Vertes et Bleues au sein du Schéma Régional de Cohérence Ecologique de portée réglementaire.

Ce document met notamment en valeur les caractéristiques du Val d'Yerres Val de Seine autour des espaces de nature en ville et la richesse de sa biodiversité.

Le projet de territoire pourrait donc conduire à des appels à projets pouvant déboucher sur des budgets participatifs propres au Fil Vert et à l'aménagement des berges de Seine autour de jardins partagés ou d'espaces végétalisés.

Il conviendrait plus généralement d'inscrire cette politique écologique d'ensemble, notamment axée sur l'innovation environnementale (autour des domaines de l'eau, des déchets, de l'énergie et des transports), dans une démarche de démocratie participative, associant étroitement les habitants : pour définir la « devise » du nouveau territoire fusionné (laquelle pourrait se concevoir autour de la notion d'insularité), comme pour concrétiser des appels à projets (jardins partagés, toitures / parois végétalisées,...) et des micro-actions.

En outre, la création d'une « grande boucle verte » reliant les berges de Seine et le Fil Vert à d'autres continuités écologiques situées au sud de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine serait sans doute pertinente.

Louise LÉZY-BRUNO déplore par ailleurs que le socle de travail réalisé à l'occasion de l'installation du Conseil de développement ait omis toute réflexion sur les incidences du risque de crues sur le territoire et formule le souhait d'une réflexion sur les surfaces à conserver pour ménager la perméabilisation des sols et l'existence de champs d'expansion des crues.

Essonne Nature Environnement souligne à ce sujet les contradictions des deux Plans de Prévention des Risques d'Inondation de Seine et de l'Yerres, quant aux critères de référence des crues sur la zone de convergence autour de Montgeron. En effet, les seuils d'alerte ne sont pas harmonisés, l'un se référant à la crue de la Seine de 1910, l'autre à celle de 1978.

L'AREV préconise la végétalisation d'au moins une des deux berges de la Seine, conformément aux préconisations du SDRIF.

Yannick LE MEUR souligne l'enjeu que la rive droite soit ici privilégiée dans cette action.

L'Ecole du Chat Libre Val d'Yerres et de Seine souligne l'importance d'une prise en compte de la cause animale et souhaite que le projet de territoire puisse inclure une action propice à la réalisation de nouvelles structures d'accueil.

4. Filières de la transition énergétique.

Antoine VALTON rappelle les préconisations des élus d'une optimisation de l'usine de méthanisation du SIVOM à Varennes-Jarcy, susceptible d'alimenter en biogaz les réseaux de bus du territoire.

Il souligne également les souhaits exprimés d'une meilleure coordination des actions engagées par le SIREDOM et du SIVOM, notamment autour de leurs filières de production et de retraitement.

Le **SIVOM** détaille les modalités de production d'électricité à base du traitement des ordures ménagères.

Les capacités de production actuelles pourraient être augmentées de moitié par un apport supplémentaire sur le site de Varennes-Jarcy.

A l'avenir, il est ainsi envisageable d'alimenter des stations de ravitaillement en Gaz Naturel de Ville par des techniques d'injection.

La question de la plus grande pertinence du déploiement d'une flotte de bus fonctionnant à l'électricité – nécessitant la création de nombreux points d'alimentation sur tout le territoire – reste ouverte.

Néanmoins, la loi de transition énergétique obligera à relever le défi des bio-déchets, qui recèle de nombreuses opportunités de valorisation.

Enfin, se pose la problématique des encombrants, le défaut de structures adaptées sur le territoire communautaire (déchèteries en taille et en nombre insuffisants) demeurant endémique.

L'**AVEVY** s'interroge sur une limitation des capacités de production de cette usine à la seule alimentation des réseaux de bus, à l'exclusion d'usages plus larges.

L'**Agence des Espaces Verts d'Ile de France** rappelle les objectifs des lois de transition énergétique privilégiant le renouvellement des flottes par des véhicules électriques dont les sources d'approvisionnement peuvent être locales.

Le SIVOM et le SIREDOM précisent que des réflexions communes ont effectivement lieu autour d'une meilleure structuration des filières de traitement des déchets, voire du développement de complémentarités / synergies.

Cependant leur mission et leur périmètre d'action sont quelque peu différents, ce qui ne permet pas une comparaison idéale des coûts de leurs prestations.

Le **SIREDOM** évoque la production de vapeur d'eau pour le chauffage urbain à partir de l'incinération des déchets.

L'**Agence des Espaces Verts d'Ile-de-France** mentionne la prolifération des sites de dépôts sauvages d'ordures sur les espaces naturels provenant tant de particuliers que de professionnels du bâtiment indéclicats.

Il conviendrait que des actions de pédagogie plus poussées puissent être menées à l'échelle des intercommunalités.

Le **SIREDOM** apporte notamment une aide pour traiter les sites naturels endommagés, mais met l'accent sur la nécessité d'un renfort des sanctions des maires.

Le **SIVOM** informe le collège de la tenue de groupes de travail régionaux auxquels les collectivités locales peuvent se joindre.

L'**ONF** mentionne la participation des collectivités locales aux opérations ponctuelles de ramassage en forêt de Sénart tout en soulignant que cette thématique est loin de se résumer

aux seuls espaces naturels, pour s'étendre désormais aux friches industrielles et secteurs urbains délaissés.

Le **Conseil Départemental de l'Essonne** informe les membres du collège de la mise à disposition de kits de communication libres de droit et de supports d'aides aux collectivités dans ce domaine.

5. Nuisances aériennes.

L'**AVEVY** rappelle les trois critères d'appréciation des facteurs de nuisance, à savoir acoustique, atmosphérique et patrimonial (dépréciation de la valeur des logements).

Cette association créée en 2001 à partir des communes de la vallée de l'Yerres voit désormais son assise territoriale élargie à l'ensemble des villes impactées par le trafic généré par l'aéroport d'Orly.

Son expertise technique reconnue lui vaut d'être un interlocuteur privilégié auprès des acteurs et autorités de régulation compétentes.

L'association constate une recrudescence du trafic aérien (plus de 35 millions de passagers en 2015, avec une augmentation annuelle de l'ordre de 5%) et un nombre de vols annuels à la limite des restrictions en vigueur.

Elle s'inquiète ainsi des incidences à venir d'un nouveau terminal en construction pouvant accueillir une flotte de plus grande capacité et de déclarations de certains acteurs faisant campagne pour la levée des mesures environnementales en vigueur (plafonnement des mouvements annuels, couvre-feu nocturne) pouvant conduire à un doublement du trafic.

Pour ces raisons AVEVY a vocation à se restructurer au sein de la future entité DRAPO (Défense des Résidents de l'Aéroport de Paris Orly), fédérant 27 associations existantes sur une trentaine de communes.

DRAPO inclura ainsi dans son nouveau conseil d'administration un collège des représentants des collectivités.

La séance se termine à 21 heures.

1. Positionner le territoire dans l'environnement régional

- Axer la communication institutionnelle sur la richesse du patrimoine naturel de la CAVYVS.
- Prospecter les programmes de labellisation environnementale selon une stratégie de sélection des actions éligibles aux cahiers des charges des structures programmatrices.
- Prescrire un document d'orientation permettant l'interface entre la planification régionale de portée réglementaire et la traduction au sein de l'urbanisme communal.
- Garantir le statut de forêt de protection de la forêt de Sénart dans le cadre des documents d'urbanisme de portée normative.

2. Identifier et valoriser les potentialités du territoire

- Inventorier des sites complémentaires aux classements en vigueur et envisager le cas échéant des procédures d'inscription au sein des dispositifs existants voire d'interventions foncières.
- Intégrer à la politique environnementale les surfaces à vocation agricoles du territoire et envisager leurs conversions dans des filières de production et d'approvisionnement local.
- Identifier les sols à préserver face aux risques d'expansion des crues.
- Exiger auprès des structures compétentes une réglementation plus cohérente sur les zones de confluence de la Seine et de l'Yerres.
- Réaliser des structures complémentaires en lien avec le monde animal : ferme pédagogique, dispensaires, cimetières, canisettes, centres de soins.
- Lancer des appels à projets à la fois vers le monde associatif (pour accompagner l'achèvement du Fil Vert / l'aménagement des Berges de Seine) et vers les habitants - micro-actions dans les grands domaines de l'eau, de l'énergie et des transports -, en y consacrant des moyens budgétaires dédiés.
- Compléter les initiatives en matière de liaisons pédestres et cyclables au travers d'un schéma communautaire des liaisons douces.
- Envisager des partenariats souples et à géométries variables avec les territoires limitrophes autour d'enjeux communs (« grande boucle verte »).

3. Mettre en avant des actions d'accompagnement de la transition énergétique

- Promouvoir la synergie des actions du SIVOM et du SIREDOM.
- Inciter à l'acquisition de véhicules propres par les collectivités locales.
- Utiliser les sources d'énergie renouvelables pour le matériel roulant des réseaux de bus.
- Veiller au développement de bornes d'alimentation pour les véhicules électriques.
- Développer les actions de sensibilisation et de prévention visant à diminuer les points de dépôts sauvages d'ordures, ainsi que celles de coercition.

4. Lutter contre les nuisances aériennes

- Défendre le maintien des procédures actuelles de limitation du trafic aérien.
- S'opposer à toute perspective de déplafonnement du nombre annuel de vols.
- Intégrer le collège des collectivités au sein du nouveau collectif DRAPO.